

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1982/SR.5*
10 février 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 3 février 1982, à 16 h 30

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Etat de la documentation

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

Expression de sympathie à la suite du décès du Représentant permanent de l'Italie

*/ Il n'a pas été établi de compte rendu pour la 4ème séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E. 6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 55

ETAT DE LA DOCUMENTATION

1. Sur la demande du représentant du Brésil, M. PACE (Secrétaire de la Commission) fait une déclaration dans laquelle il précise quels sont, pour tous les points de l'ordre du jour, les documents qui existent dans les diverses langues de travail.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1481, E/CN.4/1482, E/CN.4/1483 et Add.1; A/36/706-S/14762).

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1477 et Add.1, E/CN.4/1487, E/CN.4/1490, E/CN.4/1491, E/CN.4/1498; E/CN.4/1982/3, E/CN.4/1982/6).

2. Le PRESIDENT dit que les points 4 et 9 de l'ordre du jour seront examinés conjointement.

3. M. van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme), présentant ces deux points de l'ordre du jour, évoque longuement les résolutions pertinentes de la Commission et d'autres organes des Nations Unies qui sont citées dans les annotations de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/1480/Add.1). En ce qui concerne la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité qui a trait aux hauteurs syriennes occupées du Golan, M. van Boven rappelle à la Commission que l'Assemblée générale est réunie en session extraordinaire afin d'examiner la question. A propos du point 9, il se réfère aux annotations figurant dans le document E/CN.4/1480/Add.1, qui renferment la liste des résolutions traitant des questions relevant de ce point de l'ordre du jour.

4. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) déclare que les Palestiniens qui, en tant que peuple et en tant qu'individus, sont privés de leurs droits les plus élémentaires, ont un intérêt manifeste dans l'instauration des règles du droit et de la justice dans les relations internationales. Dans le cadre des Nations Unies, des progrès immenses ont été réalisés dans la voie de l'établissement d'un nouvel ordre mondial, progrès qui sont dûs pour une bonne part à la participation de plus en plus large de membres du tiers monde qui donnent aux déclarations par consensus de l'Organisation des Nations Unies une légitimité universelle. Toutefois, le fossé se creuse entre l'énoncé de plus en plus détaillé des résolutions relatives aux droits de l'homme qui sont adoptées et la pratique de certains Etats. La Commission, notamment, se trouve devant un défi qui consiste à donner à ses résolutions fondamentales un caractère opératoire afin de conserver la crédibilité des Nations Unies ainsi que la confiance placée par le peuple palestinien dans les instances internationales. Ce défi est provoqué par ceux-là même, en particulier par les gouvernants d'Israël et ceux qui les appuient, qui tirent profit de l'image d'impotence qu'ils attribuent à la communauté des Nations pour ne tenir aucun compte des condamnations qu'elle formule à leur encontre. En fait, le mépris israélien des droits de l'homme a pris, durant l'année qui vient de s'écouler, des proportions alarmantes, comme le prouvent les exemples cités dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/36/579) ainsi que dans le rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/36/35). Ce qu'il y a de plus grave et qui augure mal de l'avenir, c'est l'emploi systématique de la répression comme instrument visant à changer radicalement le caractère arabe des territoires occupés.

5. L'objectif poursuivi par les sionistes, qu'ils aient recours à la conquête militaire ou qu'ils fassent appel à des instruments paramilitaires comme le Nahan, est d'absorber complètement la Palestine et d'autres territoires arabes. Dans certains cas, des colonies de peuplement sont installées par la force des baïonnettes; dans d'autres, les populations palestiniennes sont tout simplement expulsées. Les violations israéliennes des droits de l'homme doivent donc être replacées dans le cadre plus général des projets sionistes et de la négation totale du peuple palestinien.

6. Il est ironique que cette politique ait été mise en oeuvre récemment sous le couvert d'un processus appelé "processus de paix". Dans la réalité, bien avant les accords de Camp David, l'ensemble des Etats arabes avait lancé une mise en garde non seulement contre les défauts intrinsèques du processus engagé mais aussi contre ses conséquences néfastes sur les droits du peuple palestinien et des autres peuples arabes. La neutralisation du front du Sinaï permet à Israël d'avoir les mains plus libres sur les autres fronts; les actes accomplis dans les territoires occupés, la destruction du réacteur nucléaire de Bagdad, les agressions répétées contre les peuples libanais et palestinien au Liban et l'annexion du Golan ont confirmé les pires appréhensions. Israël pourrait fort bien déplacer 12 000 Palestiniens dans un proche avenir sous le prétexte de la délimitation des frontières entre l'Egypte et les forces d'occupation israéliennes à Rafah. La dynamique de Camp David a été une dynamique de guerre et d'atteinte aux droits de l'homme et les membres du Comité spécial devraient suivre de près cette question dans les semaines qui viennent.

7. La politique israélienne n'aurait pas été possible sans un soutien actif de la part des Etats-Unis. En fait, les Etats-Unis viennent de signer un accord de coopération stratégique avec Israël. Ceux qui disent que des sanctions ou une opposition formelle pousseraient l'Etat d'Israël à plus d'extrémisme encore devraient se rappeler que l'histoire a montré que la politique d'apaisement aggrave la situation; l'Accord de Munich, par exemple, n'a fait que conduire à de nouvelles agressions. D'après un article paru dans le journal Maariv du 18 décembre 1981, le Ministre de la défense d'Israël a déclaré que les intérêts stratégiques d'Israël doivent englober deux cercles, le premier incluant les pays arabes et l'autre comprenant la Turquie, l'Iran, le Pakistan, le Golfe Persique et les Etats d'Afrique du Nord et d'Afrique australe. Qu'un petit Etat comme l'Etat d'Israël, dont les violations des principes du droit ont été condamnées à plusieurs reprises par la communauté internationale, puisse concevoir d'aussi grands desseins politico-militaires; cela s'explique par l'appui militaire et moral que lui fournissent les Etats-Unis ainsi que par la politique d'apaisement adoptée par quelques pays européens.

8. Les Palestiniens souffrent de la spoliation de leur patrie et aussi du fait que cette patrie soit utilisée comme tremplin pour porter atteinte à l'indépendance des peuples arabes et des autres peuples de la région. Les droits du peuple palestinien ont été réaffirmés à maintes reprises dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le combat mené pour défendre ces droits ne fait qu'un avec la lutte anticoloniale engagée par les peuples de l'Afrique australe, avec lesquels les Palestiniens sont fiers d'être associés.

9. Il appartient à la communauté internationale de contribuer à écarter les menaces qui viennent d'être évoquées et il appartient à certains Etats membres de montrer que la force militaire n'est pas le seul facteur déterminant des relations internationales. Sinon, le peuple palestinien, les autres peuples arabes et d'autres peuples du tiers monde seront forcés de conclure qu'ils ne peuvent recouvrer leurs droits qu'en développant leurs propres potentialités, quel qu'en soit le coût. Toutefois, sans cesser sa lutte, l'Organisation de libération de la Palestine continuera toujours à en appeler à la communauté internationale.

10. M. DAOUDY (République arabe syrienne) félicite M. Pérez de Cuellar de sa nomination au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et rend hommage à M. Waldheim pour la manière dont il a exercé ces fonctions.

11. La situation dans les territoires occupés par Israël connaît des développements préoccupants. L'occupation du Golan syrien, en violation flagrante de la Charte, est le dernier en date d'une série de défis à la communauté internationale. Comme le Comité spécial l'a noté au paragraphe 401 de son rapport (A/36/579), la population civile des territoires occupés est même privée de la jouissance de ses droits les plus fondamentaux. Les politiques israéliennes ont été condamnées à plusieurs reprises par la Commission, par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, ainsi que par les institutions spécialisées et par des organisations indépendantes s'occupant des droits de l'homme. Israël a été condamné pour violer les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, pour refuser d'appliquer la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, pour avoir commis des crimes de guerre dans ces territoires, pour avoir procédé à des arrestations et des déportations massives, détruit des maisons, pillé des biens archéologiques, exploité illégalement des ressources naturelles; toutes ces condamnations montrent à quel point Israël est isolé de la communauté internationale.

12. En décembre 1981, la Knesset a décidé par un vote d'imposer à une région entière les lois et la juridiction israéliennes. Les habitants du Golan syrien ont néanmoins refusé de changer leurs cartes d'identité syriennes. Les autorités sionistes ne se sont pas contentées de faire des réfugiés de plus de 200 000 citoyens syriens mais elles ont poussé le cynisme jusqu'à déclarer cette région territoire israélien.

13. Il est particulièrement pertinent de comparer le sort que connaît le peuple palestinien aux mains des autorités sionistes et le sort de la population tchèque de la région des Sudètes, annexée par Hitler avant la deuxième guerre mondiale. Dans l'un comme dans l'autre cas, les raisons invoquées pour justifier l'annexion concernaient de prétendues exigences de sécurité et de fallacieux motifs d'ordre ethnique et historique.

14. Bien que le Conseil de sécurité ait adopté, le 17 décembre 1981, une résolution déclarant que l'annexion du Golan par Israël était nulle et non avenue, la demande de sanction a été bloquée par le veto américain, qui ne fait qu'encourager l'agression. L'agression israélienne appuyée par les Etats-Unis constitue un grave danger non seulement pour la Syrie mais aussi pour la paix internationale et il est à craindre que la collusion israélo-américaine ne constitue un précédent dangereux pour l'indépendance et l'intégrité territoriale d'autres pays. Ce qui rend la situation encore plus tragique, c'est d'entendre les représentants du même pays qui a protégé l'agression parler du respect des droits de l'homme et des principes de la Charte des Nations Unies. Par ces violations répétées de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Israël a fourni suffisamment de preuves qu'il ne mérite pas de continuer à siéger au sein de l'Organisation des Nations Unies; il serait de l'intérêt de la communauté internationale de le mettre au ban des nations. Le comportement provocant d'Israël, appuyé par les Etats-Unis, sape l'autorité et l'existence même de l'Organisation des Nations Unies, qui doit défendre l'espoir que les peuples du monde ont mis en elle.

15. Comment un petit pays comme Israël arrive-t-il à poursuivre une politique d'agression, d'expulsions et de démolitions et à défier l'autorité et le droit internationaux? La raison en est peut-être que plusieurs pays occidentaux ont un sentiment de culpabilité en raison des souffrances considérables que le peuple juif

a subies pendant la deuxième guerre mondiale. Ces souffrances sont réelles mais il est injuste de faire payer au peuple palestinien les crimes de l'antisémitisme européen. Pourquoi le Gouvernement britannique a-t-il décidé de faire la déclaration Balfour en 1917, promettant une terre qui ne lui appartenait pas à des gens qui n'étaient jamais allés en Palestine ? Le résultat de cette déclaration est une guerre antipalestinienne et antiarabe qui a commencé avec l'entrée des troupes britanniques en Palestine et qui dure jusqu'à nos jours avec l'aide des Etats-Unis. On pourrait même dire que le monde arabe dans son ensemble paye le prix de ce soutien inconditionnel des Etats-Unis à Israël. Il ne s'agit pas seulement des milliards de dollars investis pour renflouer une économie israélienne moribonde mais il s'agit de faire d'Israël une base américaine avancée dans le Proche-Orient. Le peuple palestinien qui mène une lutte acharnée pour recouvrer ses droits à la dignité et à l'autodétermination ne se heurte pas uniquement au fanatisme de Begin et consorts mais il se heurte à la puissante Amérique qui lui barre le chemin de la liberté et arme les bourreaux israéliens.

16. Les Nations Unies ont apporté des preuves irréfutables qu'Israël viole systématiquement les droits de l'homme dans les territoires occupés et cependant les Etats-Unis continuent à refuser d'admettre ces faits. Le peuple palestinien n'a-t-il pas le droit de vivre chez lui et d'être indépendant comme tous les autres peuples du monde ? La réponse toute prête d'Israël, qu'appuient les Etats-Unis, est la suivante : le peuple palestinien n'existe pas. Il est ironique, mais il n'est peut-être pas étonnant que les anciens chefs d'organisations terroristes juives actives du temps du mandat britannique soient maintenant les dirigeants du Gouvernement israélien et qualifient l'Organisation de libération de la Palestine d'organisation de terroristes et de tueurs. Ces mêmes dirigeants israéliens sèment maintenant la mort et la désolation dans les camps de réfugiés palestiniens au sud du Liban et au cœur même de la ville de Beyrouth.

17. M. Daoudy n'insinue pas que tous les Juifs sans exception, en Israël et ailleurs, appuient les violations des droits de l'homme commises à l'encontre de la minorité arabe en Israël et dans les territoires occupés. Des hommes de cœur tels que le Professeur Moshe Henuhin, le Professeur Ishak Shalag et plusieurs avocats se sont élevés contre la manière dont Israël traite les arabes dans les territoires occupés et contre l'annexion du Golan et se sont efforcés d'assurer la défense juridique des détenus palestiniens. Malheureusement, ces quelques voix courageuses se perdent dans la masse des violations systématiques des droits de l'homme et des ambitions militaristes du Gouvernement israélien.

18. Le Proche-Orient a le triste sort d'être la cible des visées des impérialistes américains à cause de ses richesses naturelles et de sa position stratégique. Lorsque, dans le courant des années 50 et 60, les délégués arabes ont essayé de convaincre les autres délégués qu'Israël n'était pas cette petite entité où s'étaient réfugiés les rescapés des camps d'extermination nazis mais était un camp avancé de l'impérialisme américain, personne ne les a crus. Toutefois, maintenant, après la multitude de guerres d'agression provoquées par Israël avec le soutien des Etats-Unis, la véritable nature de cet Etat émerge au grand jour. On ne peut pas trouver une seule excuse valable justifiant que les Etats-Unis protègent l'agresseur israélien et s'efforcent d'empêcher la communauté internationale de demander qu'on applique à son égard les mesures prévues par la Charte des Nations Unies. A quoi servent la Charte, le droit international et toute la structure érigée après la deuxième guerre mondiale, s'ils ne peuvent empêcher la répétition des agressions que les puissances de l'Axe ont commises pendant les années 30 en défiant la Société des nations ?

19. Le message israélien aux peuples du Proche-Orient est le suivant : vous devez choisir entre la servitude et l'anéantissement. On peut citer comme exemple tragique de ce choix la destruction systématique de la ville entière de Kuneitra lors du retrait des Israéliens en octobre 1973. Israël et ses amis récompensent ceux qui les appuient mais sont sans merci à l'encontre de quiconque ose montrer une velléité d'indépendance ou de critique à l'égard des sionistes. Témoin en est le sort de l'ancien ambassadeur Andrew Young qui a été limogé de son poste de Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies parce qu'il avait osé rencontrer un représentant de l'Organisation de libération de la Palestine pendant un dîner chez un ambassadeur arabe. Comment les administrations américaines peuvent-elles, l'une après l'autre, continuer à justifier leur appui pour Israël et encourager ainsi l'agression israélienne ? Comment les Etats-Unis peuvent-ils continuer à s'opposer aux efforts du peuple palestinien en vue de jouir, comme tous les peuples de la terre, de la liberté et de l'indépendance qu'il mérite après tant de sacrifices héroïques ?

20. La communauté internationale doit mettre fin aux défis d'Israël et prendre des mesures pour forcer Israël à annuler l'annexion du Golan. Aucun effort ne doit être épargné pour faire respecter les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Les Arabes ont donné à maintes reprises des preuves de leur volonté d'oeuvrer pour une paix juste et durable au Proche-Orient, en suivant la voie tracée par les Nations Unies, à savoir l'évacuation par Israël de tous les territoires occupés y compris Jérusalem et le Golan et la reconnaissance au peuple palestinien de ses droits à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

21. M. ZAWALONKA (Pologne) déclare que l'évolution dangereuse de la situation au Proche-Orient a des incidences graves du point de vue de la paix et de la sécurité internationales. Parmi les actes d'agression commis par Israël, on peut citer notamment des ingérences brutales dans les affaires intérieures du Liban, des attaques contre la population de ce pays et des provocations contre la Syrie, en particulier les mesures que les autorités israéliennes ont prises récemment afin de modifier le caractère et le statut du Golan syrien. La Pologne condamne sans réserve toutes les formes d'agression israélienne contre les pays arabes. En raison de la politique aventuriste d'Israël, il est impossible de trouver une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient.

22. Les efforts de paix entrepris depuis la guerre de 1973 sont tous restés sans résultat, du fait que le problème qui est au coeur du conflit du Proche-Orient est totalement ignoré et négligé. La première condition préalable à la paix est le retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville arabe de Jérusalem; la seconde est l'élaboration d'une solution équitable du problème de la Palestine grâce à la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple palestinien. Une paix durable dans la région exige un règlement complet, universel et réaliste représentant l'aboutissement de négociations avec tous les Etats arabes intéressés et avec l'Organisation de libération de la Palestine.

23. M. SKALLI (Maroc) déclare que la tension grave qui marque la situation au Proche-Orient menace dangereusement la paix et la sécurité internationales. Le déni au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, la poursuite de l'occupation de territoires arabes, la répression constante contre les populations arabes, les agressions répétées contre les Etats de la région sont autant de composantes d'une seule et même politique pratiquée par l'entité sioniste au mépris de la justice, de la morale et du droit.

24. Pour réaliser le projet sioniste du "Grand Israël", le Gouvernement israélien a violé toutes les règles du droit international lorsqu'elles apparaissaient comme une entrave à la réalisation de ce projet. L'annexion du Golan constitue un acte d'agression caractérisé contre un Etat souverain et un défi à la communauté internationale tout entière. Elle viole le système sur lequel se fondent les relations internationales et, en particulier, les règles qui interdisent l'acquisition des territoires par la force. Dès l'annonce de la décision israélienne, le Maroc a vigoureusement condamné cet acte qui, a-t-il dit, constitue une nouvelle preuve du refus par Israël d'une paix juste dans la région ainsi que de ses visées expansionnistes au détriment de la nation arabe.

25. Dans la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité le 17 décembre 1981, le Conseil de sécurité a décidé que la mesure prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans les hauteurs syriennes occupées du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international et il a exigé qu'Israël rapporte sans délai sa décision. Comme à son habitude, le Gouvernement israélien refuse de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité. Il apparaît donc indispensable que la communauté internationale prenne ses responsabilités en dépassant le stade des condamnations verbales et en décidant des sanctions contre Israël. Seules, ces sanctions pourraient infléchir la position des autorités sionistes. L'expérience a montré en effet que ces autorités ne se soucient guère des condamnations et continuent d'appliquer leur politique expansionniste au détriment des Etats souverains de la région.

26. Il est bien évident que, si des mesures concrètes ne sont pas prises, il faut s'attendre à ce que la politique de colonisation se poursuive et s'étende même à la rive occidentale et à Gaza. Les dirigeants sionistes ne cachent pas leurs intentions à cet égard, comme le Premier Ministre israélien l'a clairement indiqué lors de la présentation de son programme devant la Knesset.

27. Depuis plus de 34 ans, le peuple palestinien est privé de ses droits fondamentaux. Chaque année, à l'occasion de l'examen du présent point de l'ordre du jour, les autorités israéliennes adoptent une attitude de plus en plus intransigente. Pourtant, la communauté internationale est unanime à reconnaître que le fondement de l'instauration d'une paix véritable au Moyen-Orient est la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. Toutefois, la politique pratiquée par Israël, qui consiste à coloniser systématiquement les territoires arabes et à avoir constamment recours aux méthodes de répression montre bien quelle est la position du gouvernement. Au cours de l'année écoulée, on note la création de nouvelles colonies et l'extension de celles déjà existantes. Selon le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, durant la période du 21 juillet 1980 au 31 août 1981, quelque 40 colonies avaient été créées, inaugurées ou étaient en cours de réalisation. Il convient également de noter que, depuis l'occupation de Jérusalem en 1967, plus de 86 000 colons juifs se sont installés dans la ville. Cette politique est en contradiction totale avec les dispositions de la Convention de Genève de 1949 et notamment son article 49 qui interdit formellement le transfert de populations appartenant à la puissance occupante vers les territoires qu'elle contrôle.

28. Evoquant le climat d'humiliations et de violence dans lequel les colonies sont installées, le représentant du Maroc dit que des milices privées armées, agissant de connivence avec les autorités israéliennes, terrorisent les populations arabes pour les chasser de leurs terres. Des groupes tels que "Gush Emunin" et "Kach" sont devenus tristement célèbres dans ce genre d'opérations. Israël, cette "Afrique du Sud du Moyen-Orient" mérite bien l'amitié, l'appui et la solidarité de son homologue en terre africaine car ils poursuivent tous deux le même but par la pratique d'une même politique.

29. La répression exercée par les autorités israéliennes dans les territoires occupés revêt diverses formes : dynamitage des maisons et institution de couvre-feux qui sont l'occasion pour l'armée israélienne de se livrer à toutes sortes d'exactions contre les populations arabes. Les institutions éducatives ne sont pas épargnées par la répression et plusieurs établissements scolaires et universitaires ont été fermés durant l'année écoulée. En outre, des restrictions rigoureuses ont été imposées à la liberté de circulation, touchant toute la population des territoires occupés. Toutefois, ces pratiques ignobles n'ont d'égale que la détermination du peuple héroïque de Palestine à intensifier la lutte pour faire cesser l'injustice et retrouver l'intégralité de ses droits.

30. La situation des détenus arabes inspire les plus vives inquiétudes. D'après le rapport du Comité spécial, 200 000 personnes ont été emprisonnées depuis le début de l'occupation pour des raisons politiques, soit près de 20 % de la population totale des territoires arabes. Divers témoignages confirment que les détenus sont soumis à des traitements cruels et inhumains. Dans une déclaration publiée dans le journal Jerusalem Post, le 31 mai 1981, l'ancien Directeur de l'administration pénitentiaire a dit que son successeur aurait à travailler dans des conditions impossibles en raison du désintérêt absolu du Gouvernement israélien à l'égard des prisons.

31. Malgré la condamnation par la communauté internationale de l'annexion de Jérusalem, le Gouvernement israélien continue à défier les sentiments de centaines de millions de Musulmans en poursuivant sa politique de judaïsation de la Ville Sainte. Les Lieux saints de l'Islam sont particulièrement visés par cette politique et, sous couvert de recherche d'un passé illusoire, des fouilles continuent d'être effectuées sous "Al Haram El Shérif", qui est menacé d'écroulement. Les mesures prises pour dénaturer le caractère de la Ville Sainte n'ont pas manqué de susciter les plus graves inquiétudes parmi la communauté musulmane du monde entier. La Conférence islamique a réagi contre ces mesures en mettant sur pied un comité spécial chargé de défendre la ville spirituelle des trois religions monothéistes et elle en a confié la présidence au Roi Hassan II. Sous la conduite du Roi, le Comité a déjà mené plusieurs campagnes d'information et pris certains contacts qui ont permis à l'opinion publique mondiale de prendre conscience des dangers réels que fait courir aux Lieux saints et à la paix la politique israélienne à Jérusalem et dans les territoires arabes occupés.

32. Il s'est produit depuis l'année dernière certains développements qui pourraient se révéler décisifs pour la question palestinienne et la crise du Proche-Orient. L'initiative saoudienne constitue un élément essentiel de ces développements et illustre la volonté des pays arabes de ne ménager aucun effort pour instaurer la paix au Proche-Orient. Le plan saoudien devait être examiné par la douzième Conférence au sommet des chefs d'Etat arabes qui s'est tenue au Maroc en novembre 1981 mais, compte tenu de l'importance de ce plan et de ses répercussions éventuelles, il a été jugé préférable d'en renvoyer l'étude quant au fond à la deuxième phase de la Conférence. Ce plan a le mérite de constituer une approche globale du problème du Proche-Orient, contrairement aux initiatives qui l'ont précédé, en particulier les accords séparés de Camp David.

33. L'expérience a montré que ces accords ne peuvent pas constituer une base pour un règlement global car ils ignorent une partie essentielle au conflit, en l'occurrence, le peuple palestinien et ses droits fondamentaux. La formule d'autonomie administrative que prévoient ces accords n'est en réalité qu'un moyen pour Israël de perpétuer son occupation des territoires arabes. Il ne pourrait en être

autrement quand on sait que les dirigeants israéliens actuels ne manquent aucune occasion d'affirmer que l'autonomie ne s'applique qu'aux personnes et non au territoire et qu'en aucun cas, elle ne doit déboucher sur la création d'un Etat palestinien.

34. Israël ne vit que dans la tension. Une série d'actes d'agression d'une grande ampleur ont été commis en 1981 par le Gouvernement israélien à l'encontre de la population arabe et d'objectifs civils. A cet égard, le représentant du Maroc mentionne les raids contre les camps de réfugiés palestiniens qui ont provoqué la mort de vieillards, de femmes et d'enfants et qui ont suscité l'indignation et la condamnation de la communauté internationale tout entière. Sous le prétexte de sécurité, le Gouvernement israélien a commis des agressions d'une autre nature, telles que l'attaque du centre nucléaire iraquien de Tammuz. Cet acte criminel illustre les tentatives d'Israël en vue d'empêcher un Etat d'exercer son droit souverain d'acquiescer et de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Par ailleurs, Israël continue à violer l'espace aérien des Etats voisins. Ainsi, pendant que les Arabes prospectent les voies susceptibles de conduire à la paix, l'Etat sioniste se livre à une guerre tous azimuts contre les Etats arabes. Cela démontre à l'évidence que les dirigeants actuels d'Israël ne veulent pas la paix et ne cherchent pas les moyens d'y parvenir. Rien au contraire, ils multiplient les actes d'agression et de violence, créant des risques dangereux pour la paix et la sécurité internationale.

35. Pendant la seconde guerre mondiale, des millions de Juifs ont eu à pâtir du nazisme et beaucoup y ont laissé leur vie, ce que déplore sincèrement le Gouvernement marocain. Nombre de ceux qui ont échappé miraculeusement à ce massacre en ont tiré des leçons et ont adopté une attitude d'ouverture d'esprit, de tolérance, d'attachement aux libertés et aux droits de l'homme.

36. Le Maroc s'honore d'avoir toujours considéré la communauté juive comme faisant partie intégrante de son peuple. Pendant la seconde guerre mondiale, alors que le Maroc était encore sous protectorat français, une commission hitlérienne installée à Rabat a voulu s'en prendre aux israélites du Maroc. Mais le Roi Mohammed V s'y est fermement opposé en déclarant aux membres de la Commission qu'il n'existait pas au Maroc deux catégories de citoyens, qu'il n'y avait que des Marocains qui avaient tous droit à sa protection. Il a ajouté que si l'on touchait aux Marocains de confession israélite, il ne répondrait plus de la paix dans le pays. Devant cette attitude inébranlable, la mission a reculé et les Juifs marocains n'ont point eu à pâtir du nazisme.

37. Dans le monde arabe, Juifs et Arabes ont cohabité paisiblement pendant des siècles dans le respect de la foi, des coutumes et des traditions de chacune des deux communautés. La situation dramatique qui existe aujourd'hui a pour cause le sionisme international qui a dénaturé les rapports arabo-juifs. Les Arabes défendent leur indépendance, leur intégralité territoriale, leur droit au développement et leur liberté. Le sionisme constitue un danger non seulement pour les Arabes mais également pour bien d'autres peuples et pour les Juifs eux-mêmes qui souhaitent vivre en paix et en harmonie avec leurs cousins arabes.

38. Les peuples arabes sont tenus de mettre en commun toutes leurs potentialités afin d'endiguer les desseins d'une entité belliqueuse qui ne vise pas d'autre but que de s'étendre à leurs dépens et qui continue, malgré la réprobation de toute la communauté internationale, à rejeter tous les efforts visant à parvenir à une solution politique, juste et globale des problèmes angoissants qu'elle-même a créés dans la région. Ce faisant, les peuples arabes ne font que défendre leurs valeurs et leurs droits car Israël ne leur laisse pas d'autre choix.

39. La paix que le Maroc et les autres Etats arabes appellent de leurs vœux et pour laquelle ils oeuvrent sans relâche est une paix qui sera juste et durable, incluant toutes les parties en présence. Cette paix doit reposer sur les principes suivants qui ont été affirmés par la communauté internationale à maintes occasions : l'évacuation de tous les territoires arabes occupés, y compris la Ville Sainte de Jérusalem; le recouvrement des droits nationaux du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'instauration d'un Etat palestinien indépendant sur son territoire national sous la conduite de l'OLP, représentant unique et légitime du peuple palestinien; et le rejet de toute solution unilatérale du problème palestinien en particulier et du conflit arabo-sioniste en général.

EXPRESSION DE SYMPATHIE A LA SUITE DU DECES DU REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE

40. Le PRESIDENT, prenant la parole au nom de la Commission, exprime sa sympathie à la suite du décès de M. Cordero di Montezemolo, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

41. M. BETTINI (Italie) remercie la Commission des sentiments de sympathie qu'elle a exprimés et qu'il ne manquera pas de transmettre à la famille de M. Cordero di Montezemolo ainsi qu'au Gouvernement italien.

La séance est levée à 19 h 15.